Dans Six Mois prochain Je payeray a l'ordre de Joseph Noel Caisso la Somme de six Cents trente cinq francs valeur Recu Comptant dudit

MUNICIPALITÉ DE NANCY.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

VIVRE LIBRE OU MOURIR

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE NANCY.

Du 22 Juillet 1792, l'an 4 de la liberté françaiſe.

A L'OUVERTURE de la ſéance, le Maire a dit : Que l'Aſſemblée Nationale vient de rendre deux décrets ſur le recrutement de l'armée. Le premier oblige chaque Département à fournir un certain nombre d'hommes ; le ſecond eſt une invitation à chaque Commune de fournir en ſus de ſon contingent, un ou pluſieurs bataillons, une ou pluſieurs compagnies, une ou pluſieurs eſcouades de Gardes natio-

naux armés & équipés. Ce dernier décret annonce que les Communes qui manifesteront ce zèle honorable, *auront bien mérité de la patrie.*

Le Maire a ajouté : Que cette ville signalée par tant de faits de patriotisme, était digne, dans cette grande occasion, de servir d'exemple au reste du Royaume, & d'être appelée une des premières aux honneurs civiques promis par le décret.

Qu'en conséquence, avant de l'avoir reçu officiellement, le Corps municipal avait cru devoir le rendre public ; qu'à ce moment la Légion était assemblée par ses ordres ; qu'il invitait le Conseil général à se montrer aux braves Citoyens qui le composent, persuadé qu'il ne fallait que leur lire la loi pour exciter leur émulation, & couvrir cette cité d'un honneur immortel.

Le Conseil général a applaudi aux mesures prises & proposées par le Corps municipal. Sur-le-champ sont entrés les Officiers de la Légion,

Le Maire leur a dit :

CITOYENS,

« La patrie est en danger ; elle a besoin de votre secours ; elle le demande ; vous avez fait des sermens, voulez-vous les tenir ?

» C'est pour connaître votre résolution que le Conseil général vous a assemblés.

» Il sait assez comment avec des phrases on peut inspirer à toutes les têtes un enthousiasme passager, & faire sortir de toutes les bouches un nouveau serment.

» Mais, qu'importe la chaleur de la tête, si le cœur reste froid ?

» Qu'importent des sermens ? Ce sont des actions qu'il nous faut.



» Nous ne voulons pas vous inſpirer de la terreur, ni même de l'inquiétude ; mais nous ne voulons pas que vous vous aveugliez ſur le danger.

» Il eſt grand, l'ennemi eſt ſur les bords du Rhin, il eſt à votre porte.

» Voulez-vous l'attendre lâchement dans vos murs ? qu'il vienne vous dicter la loi ? Voulez-vous le chercher, le combattre, le vaincre & reſter libres ?

» Choiſiſſez entre la liberté & l'eſclavage, entre l'honneur & l'infamie, entre la fidélité à vos ſermens & le parjure.

» Je vais vous donner lecture d'un décret de l'Aſſemblée Nationale du 14 juillet.

(*Ici a été donné lecture du décret.*)

» Vous l'avez entendu ; voulez-vous partir ?

» Voulez-vous renforcer notre armée ?

» Beaucoup d'entre vous peuvent ſervir ; aucun lien ne les attache à leurs foyers ; le Conſeil général ſe plaît à croire qu'ils ont attendu pour partir que le péril fût imminent. Eh bien, le péril eſt imminent ; qu'ils partent.

» Je ſuis autoriſé à vous dire que le Conſeil général du Département a reçu hier une requiſition des Généraux du Rhin qui lui demandent du ſecours ; demain il ſera trop tard pour le fournir. Voulez-vous attendre à demain ?

Citoyens, il ne s'agit plus de combattre un parti, il ne s'agit plus d'accuſer de lâches & faibles ariſtocrates ſans armes, de perſécuter des Prêtres ſans défenſe ; les armées d'Autriche & de Pruſſe ſont là, allez les combattre, & montrez que vous êtes dignes de la conſtitution que vous vous êtes donnée.

» Je n'ignore pas les infames manœuvres employées depuis ce matin pour vous détourner de partir ; je n'ignore pas l'effroi, les alarmes qu'on a cherché à répandre. Ci-

toyens, il ne s'agit ici ni d'alarmes, ni d'effroi, ni de danger ; il n'y a de danger que pour les lâches : la gloire attend les gens de cœur. Eh ! qu'eſt-ce donc que la mort pour qu'on la craigne ? eh ! qui voudrait d'une vie traînée dans l'eſclavage ?

» Que des pères de famille âgés ou faibles reſtent près de leurs femmes & de leurs enfans, tous les hommes jeunes & robuſtes doivent partir, à moins qu'ils n'aiment mieux prendre avec nos femmes la quenouille & le fuſeau.

» Mais ne vous y trompez pas, ce que nous vous demandons, ce ne ſont pas des promeſſes ; inceſſamment, aujourd'hui, dans trois jours vous êtes en marche.

» Vous partirez avec vos armes, on en fournira à ceux d'entre vous qui n'en ont point, & tous ils s'engageront à ſervir la Nation comme Volontaires de la Commune de Nancy tant que la guerre durera, ſous les mêmes lois & la même diſcipline que les Volontaires qui ſont déjà ſur la frontière.

» Ceux d'entre vous qui partiront, retrouveront à leur retour & les places qu'ils occupaient chez des Négocians, & les pratiques pour leſquelles ils travaillaient comme ouveiers. Bien lâche, bien infame, bien vil ſerait celui qui pendant l'abſence de ſon frère ſongerait à le dépouiller,

» En partant, vous donnerez un grand exemple à toute la France ; en partant en grand nombre, vous formerez un bataillon de frères, vous ſerez invincibles ; vous vous ſurveillerez, vous vous vengerez ; partez, bientôt vous reviendrez triomphans ; nous ceindrons de lauriers vos têtes victorieuſes ; nous vous préſenterons à nos femmes, à nos enfans ; nous leur dirons : Voyez, voilà vos libérateurs, voilà les ſoutiens de la patrie, voilà ceux à qui vous devez ce que vous avez de plus cher au monde, la liberté ; ſans eux vous ſeriez eſclaves. Ils vous béniront, ils vous admireront, ils ſuivront votre exemple.

» Au reſte, quelle que ſoit votre réſolution, ſoit que vous conſentiez à vous couvrir de gloire, ſoit que vous vous réſolviez à vivre dans l'opprobre, nous périrons revêtus des nobles couleurs de la liberté. Si les Soldats de la patrie abandonnent leurs poſtes, les Magiſtrats du moins ſeront fidelles à leurs ſermens. Ah ! que ne nous eſt-il permis de partager vos dangers & votre gloire ! Mais nous remplirons les fonctions que vous nous avez confiées ; nous les remplirons avec un infatigable courage ; nous célébrerons vos noms ; demain la liſte des bons Citoyens qui voudront partir ſera imprimée, demain elle ſera envoyée à l'Aſſemblée Nationale. Citoyens, ſongez à Nancy, & partez.

Ce diſcours n'a pas été interrompu par ces éclats bruyans qui n'expriment que l'enthouſiaſme, & ſouvent des ſentimens ſtériles. Point de promeſſes, point de mots, point de ſermens ; la ſalle eſt remplie d'hommes libres, d'hommes dévoués, au milieu du péril, ils ne ſavent qu'agir.

M. Humbert, Chef de la Légion, âgé de 67 ans, M. Humbert, que ſes campagnes & quarante-quatre ans de ſervice ont élevé au grade de Maréchal-de-camp, & que les Miniſtres ont laiſſé dans l'oubli, M. Humbert ſigne l'engagement de ſimple Volontaire (1).

---

(1) Fr.-Louis Humbert, Maréchal-de-camp, né à Putelange le 21 octobre 1725. Entré au ſervice en 1745, comme Cornette au Régiment de Cavalerie de Naſſau, fait Lieutenant au même Régiment en 1745 ; Aide-Major en 1746 dans la vingtième année de ſon âge, a obtenu une commiſſion de Capitaine le 21 juillet 1754, Major au même Régiment en 1760 ; il a été Major de la Brigade Allemande pendant les dernières campagnes de la guerre de ſept ans, a été réformé avec tout le Régiment le 13 avril 1763, remplacé Major au Régiment de Royal-Naſſau Huſſards, le 27 mai 1763, paſſé Major au Régiment de Bercheny le 8 juin 1764, rang de Lieutenant-colonel, depuis le 25 août 1767, Brigadier le premier mars 1780, Maréchal-de-camp le premier janvier 1784, Chevalier de S. Louis le 26 août 1754, dans la quatorzième année de ſon ſervice à la bataille de de Sandershaueen où il n'y a eu que deux Croix données ; a reçu deux coups de feu à la guerre.

Il eſt Commandant de la Légion de Nancy depuis le 9 mars de cette

M. Marc, Capitaine de Canoniers, obtient le filence & la parole. *J'ai quelques talens* (2), dit-il, *j'ai fept enfans qui ne vivent que par leur père ; qu'on donne à mes enfans le pain des pauvres, je pars, je me dévoue. Non,* s'écrie M. Beaulieu, Officier municipal, *une tête fi chère ne périra pas pour le malheur de fes enfans. Si le fort des combats leur ravit leur père, je leur affure* 2000 *écus ;* il en figne l'engagement. M. Marc dépofe fur le bureau fes épaulettes, fon épée & fon hauffe-col.

M. Gremillet, Capitaine de la Garde, fait la même offrande ; ils ne veulent l'un & l'autre que les armes d'un Soldat. Un grand nombre d'Officiers s'avancent & fuivent le glorieux exemple de leurs Chefs.

Ces premières infcriptions terminées : *Et nous auffi Membres du Confeil général*, dit le Maire, *nous nous devouons tous à la patrie ; ce n'eft pas affez de la réfolution de refter inébranlables à notre pofte. Des pères de famille vont nous défendre, leurs enfans font ceux de la patrie, ils font ceux de la Commune ; le dernier de nos écus leur appartient.* A l'inftant il détache & offre fes boucles d'argent : les feuls Membres du Confeil qui en aient, MM. Otthenin, Rollin, Subftitut, Nicolaï, François Curé de S. Epvre, les dépofent fur le bureau ; tous les Membres du Confeil général font des dons patriotiques.

Cet élan généreux eft dans toutes les ames. De toutes

---

année. C'eft un devoir pour le Confeil général de la Commune de dire que cet homme de bien, cet excellent Militaire, ce bon & refpectable Citoyen, défefpéré de ne pouvoir obtenir de l'emploi dans l'armée, a accepté la place de Chef de la Légion de Nancy ; qu'il a quitté fa maifon, fa femme, fes travaux, pour s'établir dans cette ville ; qu'il y a facrifié fa fortune, fon temps, fes talens ; qu'il a deux fils Volontaires, & que les Miniftres ont refufé de l'employer, quoiqu'il leur ait demandé du fervice à tous fucceffivement.

(2) M. Marc eft Architecte ; il possède tous les talens de fon art : depuis long-temps il fert avec défintéreffement la Commune ; il n'a d'autre fortune que fon talent.

parts s'avancent des Citoyens, des Citoyennes, & font des offrandes patriotiques (3). Les moins fortunés le disputent d'empressement & de zèle au plus riche. Je n'ai que 20 sous, dit une pauvre femme, on ne calcule pas ses besoins quand il faut secourir la patrie, & ceux qui s'y dévouent. Cette pauvre femme donne toute sa fortune.

Ces actes d'héroïsme n'était que le prélude d'autres actions non moins grandes, non moins touchantes qui devaient leur succéder. Les Officiers de la Légion sortent, vont porter à leurs Compagnies le récit de ces exemples, leur communiquer les sentimens qui les animent. Ils parlaient à des hommes qui n'avaient pas besoin d'exemples. La loi leur disait assez ce qu'ils avaient à faire. Chaque Bataillon est successivement introduit dans la Salle des séances.

Voulez-vous sauver la patrie, leur disait-on au nom du Conseil de la Commune ? *Vos sermens sont-ils vains ? En est-il parmi vous qui préferent l'esclavage à la mort ? Que ceux-là restent, qu'ils prennent la quenouille, la patrie n'appelle que des hommes à l'honneur de la défendre.*

Tel est l'abrégé des discours adressés à chaque Bataillon ; & aussitôt une foule de Citoyens accouraient, se disputaient l'honneur de s'inscrire les premiers. Cet élan n'était pas celui d'une impétuosité irréfléchie ; tous agissaient avec le sang-froid, avec la dignité qui convenaient à ce grand, à ce glorieux dévoûment. S'ils laissent échapper quelques paroles, ce n'était que pour exprimer un sentiment généreux. *Je suis vieux*, dit M. Thouvenin (4), *mais je suis fort*,

---

(3) Ce mouvement a été si prompt, si subit, qu'nn n'a pu recueillir les noms de tous ceux qui ont accouru. Jamais scène plus touchante, jamais plus beau mouvement n'honora la révolution. La patrie ne sera pas long-temps en danger.

(4) Il a un neveu Capitaine dans le second bataillon des Volontaires de la Meurthe.

mes derniers jours ſont à la patrie. Il s'enrôle. *J'ai une femme, j'ai un état qui la fait vivre,* dit M. Louis Vraincourt, *j'ai plus de 50 ans; mais je ſuis agile ; c'eſt là où il y a plus de danger, c'eſt dans les Compagnies franches que je veux ſervir ; j'ai été bleſſé par les Pruſſiens, je veux m'en venger. Et moi auſſi,* s'écrie M. Didelin, *j'ai une femme, j'ai quatre enfans qui ne vivent que de mes travaux. La patrie les adopte, je vais défendre la patrie.*

Il eſt impoſſible de raconter tous les traits de ce genre : mais on ne peut oublier un appariteur de la Commune, Burchat ; ce brave homme n'a que le traitement que lui fait la Commune pour vivre lui & ſa femme ; il a 49 ans, il prie, en pleurant, le Conſeil général de lui permettre de courir à la frontière. *Tu partiras, brave homme,* lui crie le Conſeil général, *nous remplirons tes fonctions, & nous payerons ton traitement à ta femme. Ce ſera aſſez de moitié,* répond-il, *elle ſe conſolera de ce qui lui manque, en ſongeant que ſon mari vous défend.* Le fils de Burchat, gardien de la maiſon de juſtice, ſuit l'exemple de ſon père. Il ſe borne à recommander une femme encore jeune & des enfans en bas-âge. *Pars, valeureux jeune homme,* lui dit le Conſeil général, *c'eſt le Département qui nomme à ta place ; le Département, nous n'en ſerons pas déſavoués, te la conſervera. Eh quoi !* s'écrie un autre, *je ſuis père de famille, des pères de famille partent, & je reſterais !* Il prend la plume & s'inſcrit. Le Jardinier du jardin botanique ſe préſente (5). *Je perds ma place,* dit-il, *mais je ne la regretterai pas, je m'expoſerai aſſez pour verſer mon ſang pour la patrie. Et moi auſſi,* dit M. Soyer (6), *j'abandonne, je*

(5) MM. Lallemand & Gormand, Médecins, qui diſpoſent de cette place, promettent de la lui rendre à ſon retour.

(6) M. Soyer, qui travaille chez M. Déteindre. M. Régnier, Officier municipal, s'eſt chargé de ſuivre ſon affaire.

ſacrifie tous mes intérêts, car je m'enrôle, & je laiſſe une affaire litigieuſe dont dépend toute ma fortune.

Enfin M. Desbœuf s'inſcrit (7), il recommande à la Commune ſa femme & ſes enfans. Sa femme lui ſaute au cou & l'embraſſe : *Va*, dit-elle, *& ne crains pas de m'attriſter ; voilà le plus beau moment de ta vie & de la mienne.*

Tous ceux qui ne pouvaient partir, tous ceux qui étaient retenus par leurs infirmités, leur état ou des fonctions publiques, témoignaient par les ſacrifices les plus généreux, leur empreſſement à ſecourir les défenſeurs de la patrie.

M. Hanus, Commiſſaire de Police, M. Déniau, l'un des Agens de la Municipalité, ne peuvent quitter leurs poſtes ; mais ils préſentent & enrôlent chacun leur fils. Des Inſtituteurs, MM. Legrand & Michel, contractent l'engagement d'enſeigner gratis les enfans de ceux qui partent. M. Soyer, Peintre, inſtruira deux de ces enfans dans ſon art ; M. Laurent, auſſi Peintre, en inſtruira quatre. MM. Simonin & Miquel, Chirurgiens très-habiles ; M. Nicolaï, ſavant Muſicien, apprendront chacun les élémens de leur art à un de ces enfans. M. Martin annonce qu'il remplacera un des Commis du Département ou du Diſtrict qui partira ; il lui laiſſe les appointemens, il en diſtrait ſeulement un tiers pour les enfans de M. Marc. M. Blachier, M. Huſſenot ont également offert leur ſervice pour remplacer les Commis qui partiront. M. Étienne Antoine ſe charge de nourrir & d'élever deux enfans des défenſeurs de la patrie. M. Noujet d'en recevoir un. M. Gerard, Greffier au Tribunal criminel, eſt père de neuf ans, il en prendra encore un ; il équipera, à ſes frais, un Garde national. Les manœuvres de la douane (8) entretiendront un enfant. M. Houard,

(7) Demeurant au faubourg de Saint-Nicolas.

(8) Tels ſont les hommes qu'un inſolent préjugé rangeait autrefois

deux (9). La femme de M. Defmoulins (10) apprendra fon talent à deux filles. M. Decombles (11), à écrire à un enfant.

Les Citoyens formant le quatrième bataillon, ont foufcrit pour fournir une haute-paie à ceux d'entre eux qui s'expoferont.

M. Alifon, Chapelier, & une foule d'Ouvriers, prennent l'engagement de travailler au profit de ceux des leurs qui s'enrôlent. M. Maubon, Manufacturier en cette ville, préfente à l'infcription vingt-deux de fes Ouvriers, donne à chacun 24 livres, en dépofe 50 fur le bureau, & s'oblige à recevoir leurs femmes dans fon attelier; enfin tous les Citoyens qui ne peuvent fervir la patrie de leurs bras, lui confacrent une partie de leur fortune.

Depuis cinq heures de l'après midi jufqu'après dix heures le Confeil général a été témoin de ces actes de générofité & de vertu, & a partagé avec tous les Citoyens leur émotion, leur fenfibilité & leurs larmes.

La difcuffion s'eft enfuite ouverte fur les mefures que le Confeil général devait prendre dans les circonftances. Un Membre a dit qu'il jugeait néceffaire de s'adreffer à l'Adminiftration du Département, pour l'inviter à former en bataillon les Citoyens infcrits, & leur indiquer fur le champ leur deftination. Il a ajouté qu'il fallait donner la plus grande publicité à ces actes de patriotifme, foit pour s'acquitter envers tant de généreux Citoyens du tribut de reconnaiffance qui leur eft dû, foit pour les diftinguer de ceux qui au mi-

---

dans la dernière claffe. Combien en compte-t-on dans la ci-devant première qui foient capables d'un tel acte de vertu!

(9) Braffeur à Malzéville.

(10) Un des Commis de la Municipalité, qui n'a pour vivre que les chétifs appointemens qu'il retire, & le travail de fa femme, tailleufe en robe.

(11) Commis de la Municipalité, un des jeunes gens de cette ville qui a le plus de talens en ce genre.

lieu des dangers de la patrie ont montré une ame froide & dure ; qu'enfin il fallait en inſtruire ſans délai l'Aſſemblée Nationale, afin de lui faire connaître le zèle de la cité à concourir de toutes ſes forces au ſalut de l'Empire.

La diſcuſſion fermée, & le Procureur de la Commune ouï, le Conſeil général A ARRÊTÉ,

1.° Que demain, huit heures du matin, il députerait au Conſeil général du Département, qu'il lui remettrait le contrôle des hommes enrôlés, l'inviterait à céder à leur ardeur, en les organiſant & les envoyant auſſitôt ſur les frontières.

2.° Que le procès-verbal de cette ſéance ſerait imprimé, ainſi que la liſte des Citoyens inſcrits, & de ceux qui ont fait des dons ; que le produit de ces dons ſerait verſé entre les mains du Tréſorier de la Commune, employé, d'après les délibérations & mandemens du Corps municipal, à ſecourir les femmes & les enfans des Citoyens enrôlés ; qu'un état de la ſomme, & celui de leur emploi, feraient dépoſés au Secrétariat, où chacun pourrait en prendre connaiſſance.

3.° Qu'une expédition du préſent procès verbal & des liſtes qui en feront la ſuite, feront envoyées à l'Aſſemblée Nationale, pour ſervir de monument au patriotiſme de cette Commune, & de titres aux récompenſes civiques promiſes par le décret du 17 de ce mois.

FAIT & arrêté en Conſeil général le vingt-deux juillet mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatre de la liberté françaiſe. *Préſens* AD. DUQUESNOY, *Maire*, GENAUDET, JOBART, RAYBOIS, DEMANGE, POIRSON, ALBERT BEAULIEU, GERARDIN, REGNIER, OTHENIN, NICOLAÏ, GORMAND, COLINI, *Officiers Municipaux*, ZANGIACOMI fils, *Procureur de la Commune*, ROLLIN, *Subſtitut*, FEBVÉ, RAGOT, ZANGIACOMI père, SAULNIER, BOUR, LEBEL, NICOLAS, *Vicaire épiſcopal*, DUFRESNE,

MARIOTTE, CROIZIER, *Notables*, & NOZAN, *Secrétaire-greffier.*

Signé AD. DUQUESNOY, *Maire.* Par le Conſeil. *Signé* NOZAN, *Secrétaire.*

Collationné. *Signé* NOZAN.

ADRESSE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Nancy 23 Juillet.

LÉGISLATEURS,

LA Commune de Nancy a bien mérité de la patrie; nous nous hâtons de vous l'apprendre. Votre décret du 17 de ce mois nous a été connu famedi 21 par les papiers publics, dimanche pour dix heures du foir quatre cents Citoyens étaient infcrits pour former un Corps de Volontaires; aujourd'hui 23 ils s'organifent, nous les armons; ils partiront quand on le voudra, toujours trop tard, au gré de leur civique impatience.

Notre brave Commandant de Légion, Louis-François Humbert, Maréchal de camp, âgé de foixante-fept ans, qui a quarante-quatre ans de fervice, s'eft enrôlé comme Volontaire, il part; il va rejoindre deux fils qu'il a déjà envoyés au chemin de la gloire.

Nos Volontaires nous laiffent leurs femmes, leurs enfans; de bons Citoyens fe chargent de les nourrir, & déjà plus de douze mille francs ont été dépofés entre nos mains pour ce refpectable ufage... Faites-vous lire notre procès verbal du 21, & vous y retrouverez des traits de courage & de civifme égaux ou fupérieurs à ce qu'on raconte des beaux temps de Rome & de la Grèce.

Légiflateurs, notre Commune a déjà fourni douze cents

hommes pour les Volontaires & la Troupe de ligne. La population eſt de vingt-cinq mille ames, & notre Garde Nationale fait un ſervice aſſidu, car nous ſommes ſans Troupes de ligne.

C'eſt ainſi que nous ſervons la patrie ; c'eſt ainſi que nous la ſervirons toujours ; le zèle de nos Concitoyens ne ſe ralentira jamais ; ils maintiendront la conſtitution ; ils la maintiendront contre tous ſes ennemis, quel que ſoit le voile dont ils ſe couvrent. Il n'eſt dans nos murs qu'un parti (car nous dédaignons de compter quelques ariſtocrates ſans caractère, ſans talent, ſans moyen), il n'eſt parmi nous qu'un parti, celui de la conſtitution. Ah ! s'il n'y en avait pas d'autres dans l'Empire, la patrie ne ſerait pas long-temps en danger.

Nous ne voyons qu'avec effroi l'abyme que creuſent ſous la France tant d'hommes qui ſe diſent ſes amis. Légiſlateurs, ils ſont bien plus dangereux que les armées de Pruſſe & d'Autriche ; ils attaquent la conſtitution, ils veulent la changer, ils ne le diſſimulent pas ; ils attaquent tous les pouvoirs, ils sèment partout les alarmes & les méfiances.

Mais quels que ſoient leurs efforts, quels que ſoient même leurs ſuccès, la conſtitution ne ſouffrira jamais d'atteinte parmi nous ; nous la conſerverons comme le feu ſacré. Pendant que nos braves Volontaires vont combattre pour elle les amis du deſpotiſme, nous, nous combattrons les ennemis & les faux amis de la conſtitution, & nous mourrons fidelles à nos ſermens.

Signés par tous les Membres du Conſeil général.

Nancy le 26 Juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

MESSIEURS,

NOUS avons l'honneur de vous adreſſer notre procès verbal du 22 de ce mois ; les ſentimens qui l'ont dicté ſont ceux de toute la France. Toute notre ville ſe précipite ſur la frontière. Soyons unis ; rallions-nous à la conſtitution, & la France ſera bientôt ſauvée.

Les Membres compoſant le Conſeil général de la Commune de Nancy.

Signé AD. DUQUESNOY, *Maire.* Par le Conſeil. FLORIAN.

A MONTAUBAN,

Chez FONTANEL, père & fils, Imprimeurs de la Société des Amis de la Conſtitution.

175

J Jay lhonneur de vou

P
Jay lhonneur de vous